



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 17/12/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR -M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. GACHON - M. JESNE à M. MATHON - Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CINÉMA LES LUMIÈRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EVOHE THEATRE
N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-246

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite poursuivre des projets pédagogiques en collaboration avec les établissements scolaires pour renforcer l'accès des jeunes à la culture et au spectacle vivant.

Considérant qu'un partenariat, existant depuis 2018, avec l'Association « Evohé-théâtre » est renouvelé autour du projet intitulé « Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre » et que cette initiative vise à sensibiliser les adolescents au théâtre en leur offrant un double regard : la projection de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières, accompagnée d'ateliers pédagogiques pour approfondir la compréhension des œuvres et encourager la pratique théâtrale.

Considérant que les ateliers se dérouleront en partenariat avec les établissements scolaires et incluront une présentation pédagogique avant les projections, ainsi que des ateliers pratiques en classe, animés par des professionnels du théâtre,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que ce dispositif, destiné à encourager l'éveil culturel et le sens critique des élèves, s'étendra de novembre 2024 à juin 2025 et concernera jusqu'à 18 classes, selon un planning validé avec les enseignants,

Considérant que le tarif d'entrée pour les élèves lors des projections au Cinéma municipal Les Lumières est fixé à 2,00 € par élève,

Considérant que la prestation de l'Association « Evohé-théâtre » sera facturée à la Ville à hauteur de 500 € par pièce projetée, plus 100 € par classe pour les ateliers, et que la Ville prendra en charge les droits de projection,

Considérant qu'une convention de partenariat détermine les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc représentant : MORBELLI Pascale)

APPROUVE la convention entre la ville et l'Association « Evohé Théâtre » pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tous les actes associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/12/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



bb

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Vitrolles,

Représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, Maire de Vitrolles,

N° de SIRET : 211 301 171 000 16 - Code APE : 8411Z

Adresse : Cinéma Municipal les Lumières- Direction de la Culture et du Patrimoine

BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Mail : cinemaleslumieres@ville-vitrolles13.fr

Téléphone : 04.42.77.90.77.

Ci-après dénommée **La Ville**, d'une part

Et

L'Association « Evohé-théâtre »

Représenté par **Monsieur Laurent BONNIFAIT**, Président

N° de SIRET : 852 791 144 000 11

Adresse : Espace Lamy, Domaine de Fontblanche, Allée des Artistes

13127 VITROLLES

Mail : compagnie@evohe.art

Téléphone : 06.32.27.85.46.

Ci-après dénommée **La Compagnie**, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la politique municipale de facilité et de continuité d'accès au spectacle vivant pour le public adolescent de Vitrolles, l'association « Evohé-théâtre », compagnie théâtrale, propose un accompagnement pédagogique et une initiation à la pratique théâtrale autour de projections de pièces de théâtre filmées au Cinéma municipal Les Lumières (dispositif appelé jusqu'ici « Théâtre à l'écran »).

L'accompagnement proposé par la Compagnie s'intitule « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et consiste en plusieurs ateliers de théâtre réalisés en amont et en aval du visionnage d'une pièce de théâtre classique au cinéma municipal. Il vise à élargir la réception de l'œuvre théâtrale vécue en mode cinéma, en offrant un encadrement et une mise en situation théâtrale *in vivo* par des comédiens et metteurs en scène professionnels pour permettre aux élèves :

- D'améliorer leur compréhension de l'œuvre,
- De mieux se préparer aux examens,
- De prendre goût et susciter leur envie de s'engager dans la pratique théâtrale au sein de l'établissement scolaire (option théâtre, club théâtre) et / ou dans un cadre extra-scolaire,
- D'aiguiser leur sens critique et leur regard de spectateur et de citoyen,

- De développer leur relation sensible au spectacle vivant.

L'ensemble des prestations proposées dans le cadre du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et décrites ci-dessus sont l'objet même du partenariat qui lie la Ville et la Compagnie par la présente convention.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT

Les ateliers proposés par la Compagnie sont menés en binôme par des professionnels du théâtre, comédiens et metteurs en scène.

Ils s'articulent en deux temps :

- Une introduction théâtrale suivie d'une présentation dynamique, pédagogique et interactive de 15 à 30 mn juste avant la projection de la représentation filmée,
- Un atelier de deux heures par classe, en établissement scolaire, pour approfondir l'œuvre visionnée et mettre les élèves en situation théâtrale.

L'ensemble des projections de pièces filmées liées aux ateliers auront lieu au Cinéma municipal Les Lumières de Vitrolles. Les ateliers auront lieu dans les établissements scolaires selon un planning validé par les enseignants participants en accord avec la Compagnie.

ARTICLE 3 : PLANNING

Le planning occupe la période scolaire de novembre 2024 à juin 2025. Les ateliers se dérouleront en fonction des retours du corps enseignant de Vitrolles qui aura été sollicité dès le mois d'octobre 2024 par la cellule des dispositifs d'éducation à l'image du cinéma municipal. Il est convenu que la Compagnie puisse assurer le suivi des ateliers pour un maximum de 18 classes sur l'ensemble de l'année scolaire.

Les pièces sélectionnées sont les suivantes :

DOM JUAN de Molière, mise en scène Armand Delcampe

LES FOURBERIES DE SCAPIN de Molière, mise en scène Pierre Fox

LE JEU DE L'AMOUR ET DU HASARD de Marivaux, mise en scène Jean Liermier

LE BARBIER DE SEVILLE de Beaumarchais, mise en scène Gérald Marti

LES JUSTES De Albert Camus, mise en scène Guy-Pierre Couleau

ANTIGONE de Jean Anouilh, mise en scène Nicolas Briançon

MEDEE de Max Rouquette, mise en scène Jean-Louis Martinelli

CONTES DE GRIMM d'Olivier PY

Les dates seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 4 : COORDINATION

Il est convenu d'anticiper au moins un trimestre à l'avance la mise en place et l'organisation des ateliers et des projections de pièces filmées. Une communication hebdomadaire entre La Ville, par le biais des services de la Direction de la Culture et du Patrimoine et les représentants de la Compagnie est nécessaire pour maintenir une bonne coordination du projet dans ses différentes phases. A des fins de cohérence artistique et pédagogique, le choix des pièces filmées listées à l'article précédent de la présente convention a été laissé librement à la Compagnie dans le catalogue « Théâtre à l'écran – 2019 » de la société « La compagnie des artistes » fourni par la Ville.

ARTICLE 5 : TARIFS D'ENTREE POUR LE PUBLIC SCOLAIRE

Le tarif d'entrée au cinéma accordé par la Ville aux élèves participants aux séances est de **2,00 € (deux euros), soit le tarif scolaire normal.**

ARTICLE 6 : COÛT DES PRESTATIONS

Il est convenu que la Compagnie facture à la Ville les prestations liées aux animations « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » et décrites dans la présente convention comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE PIECE FILMÉE

Forfait de 500 €* + 100 € par classe**

*Le tarif forfaitaire inclut : l'ensemble de la préparation des ateliers en amont, la coordination, l'administration et la présentation théâtralisée (environ 30 min.) juste avant la projection

**Le tarif en supplément inclut 2 heures d'atelier par classe

Le règlement de la somme due à la Compagnie se fera sur présentation de la facture finale par mandat administratif, à service fait. La Facture doit être transmise à la Mairie de Vitrolles, Direction des Finances, service comptabilité, BP 30102, 13743 VITROLLES CEDEX par voie postale ou sous forme dématérialisée par le biais du site : <https://chorus-pro.gouv.fr> (informations à communiquer : N° SIRET de la ville, code service unique : FINANCES, le numéro d'engagement communiqué à la signature de la convention). L'envoi de facture par e-mail n'est plus autorisé.

Le coût de la location et des droits de projection des pièces filmées dans le cadre du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** » seront entièrement pris en charge par la Ville.

La compagnie fournira un bilan détaillé 2023/2024 des recettes et dépenses liées aux prestations dans le cadre de ces événements, avec les pièces justificatives.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pour communiquer autour du projet « **Du théâtre au cinéma, du cinéma au théâtre** », la Ville et la Compagnie sont libres de choisir tout moyen ou support de communication leur paraissant utile et de communiquer ensemble, ou séparément sur le projet à condition de systématiquement citer les deux partenaires de la présente convention.

Il est toutefois convenu que la première communication en direction du corps enseignant est réalisée par la Ville, par le biais de la cellule d'éducation à l'image du cinéma municipal.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION :

Le présent contrat de partenariat prend effet à sa signature et terminera à la fin de l'année scolaire. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le
En deux exemplaires

L'Association « Evohé-théâtre »
Représentée par **Monsieur Laurent Bonnifait**
Président de l'association

Pour la Ville de Vitrolles,

par délégation
David JESNE

Elu délégué au Cinéma